

A.M.G
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Euros
Siège social : 1 Bis Impasse du Tonkin 59300 VALENCIENNES
822 673 307 RCS VALENCIENNES

EXTRAIT DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 juin 2025

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 10 000 Euros, divisé en 200 parts de 50 Euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 50 000 Euros pour le porter à 60 000 Euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte autres réserves.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 200 parts existantes de 50 Euros à 300 Euros.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 30 juin 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 50 000 Euros par incorporation de réserves, pour être porté à 60 000 Euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX MILLE EUROS (60 000,00 Euros), divisé en 200 parts sociales de 300,00 Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 200 et attribuées en totalité à Monsieur Paul AVOT, associé unique, en rémunération de son apport en numéraire."

Le reste de l'article demeure inchangé.

HUITIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Certifié conforme
La Gérance

